

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA REUNION



COMMUNE DE SAINT-ANDRE

EXTRAIT DU PROCES VERBAL
DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 22 SEPTEMBRE
2023

DCM20230922/015

NPNRU CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRE - CONVENTION
DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE POUR UN
ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE

Le Maire de Saint-André certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte principale de la mairie le 06 octobre 2023.

Que la convocation a été faite le 15 septembre 2023.

Le nombre de membres en exercice étant de 45 :

Présents :	35
Représentés :	7
Absents :	3
Total des votes :	42

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-deux septembre, le conseil municipal de SAINT-ANDRE s'est réuni, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Joé BEDIER, Maire de la commune.

ETAIENT PRESENTS :

MM. BEDIER Joé, RAMASSAMY Laurent, CEVAMY Primilla, CONSTANT Jean-Paul, SOUPOU Alexa, RAMIN Jean Yannick, POÏNY-TOPLAN Stéphanie, PAPAYA Laurent, PAYET Catherine Anne, NAZE Gilles, COUPOU Jimmye, ASSICANON Jean Thierry, VIRAPIN KICHENIN Marie Linda, GRONDIN Jimmy, GOURAMA Jean-Pierre, MAZEAU Michel, ALAMELE Maryse Brigitte, MOUTAMA RAMAYE Alain, PERRIER Charles, PARVEDY Georges, LARIVIERE Marie, MAILLOT Serge René, GRONDIN Migline, BALBINE Valérie Larissa, CERVEAUX Adélaïde, PERMACAONDIN Isabelle, BENOIT Sabrina, PERIANIN-CARPIN Audrey, CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic

ETAIENT REPRESENTES :

- Mr PEQUIN Jean-Marc par Mr RAMASSAMY Laurent
- Mme SABABDY Josette par Mme GRONDIN Sabrina
- Mr SOUBAYA PAJANIANDY Mickaël par Mr BEDIER Joé
- Mr SAID Moussa par Mr GOURAMA Jean-Pierre
- Mme PRAUD Elodie par Mme CEVAMY Primilla
- Mr SINAMA Sydney par Mr VIRAPOULLE Jean-Marie
- Mme RAMIN Odile par Mme LATCHOUMY Rosange

ETAIENT ABSENTS :

MM. DIJOUX Sabrina, NAUD CARPANIN Marie-Hélène, SOUPRAMANIEN Stéphane

SECRETAIRE DE SEANCE :

Madame Primilla CEVAMY a été désignée et a accepté de remplir cette fonction.



LE QUORUM ETANT ATTEINT, LE CONSEIL MUNICIPAL PEUT VALABLEMENT DELIBERER

DCM20230922/015 -NPNRU CENTRE-VILLE DE SAINT-ANDRE - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CAUE POUR UN ACCOMPAGNEMENT TECHNIQUE.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

I. CONTEXTE

Dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouveau Urbain (NPNRU), le quartier du centre-ville de Saint-André fera l'objet de grandes transformations dont l'ambition est d'en faire un centre-ville attractif, ouvert à tous et agréable pour tous. Cela se traduira notamment par des opérations d'aménagement, de construction, de réhabilitation et de résidentialisation.

Pour réussir les objectifs de qualité architecturale, urbaine, paysagère et environnementale, la commune développe ainsi de nouveaux outils et moyens de suivi et d'accompagnement des opérations.

II. CONVENTION AVEC LE CAUE

Il est proposé d'établir une convention de partenariat entre le CAUE et la commune de Saint-André pour l'accompagner sur ses grands projets urbains, architecturaux et environnementaux, afin de promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'aménagement sur son territoire.

Ce partenariat se fera en étroite relation avec les directions des services NPNRU et Urbanisme de la Mairie. L'architecte conseil du CAUE accompagnera la commune sur les aspects urbains, architecturaux et paysagers des projets dans le périmètre NPNRU du centre-ville.

Il pourra également être sollicité pour analyser et donner un avis sur des projets hors périmètre NPNRU du centre-ville ; des projets à enjeux forts pour la ville, de part leur envergure, leur typologie, leur position stratégique, leur impact à l'échelle de la ville ou du quartier.

Il assurera une mission d'accompagnement spécifique des commerçants dans le cadre du dispositif FISAC, porté par la ville sur son centre-ville.

En s'appuyant sur le cahier des charges de l'appel à projets, l'architecte-conseil assurera des conseils auprès des commerçants pour améliorer leur façade commerciale, leur intégration architecturale, paysagère et urbaine et l'accessibilité de leur point de vente.

Le partenariat comprend notamment :

- La participation aux réunions,
- Les visites de site,
- La réception des pétitionnaires et/ou des concepteurs avec les services de la ville,
- L'analyse architecturale, urbaine et paysagère des dossiers de l'appel à projets FISAC,
- L'analyse architecturale, urbaine et paysagère des dossiers en phase instruction,
- L'évaluation des résultats.

La démarche proposée par le CAUE implique un éclairage technique à dimension culturelle et pédagogique, une neutralité d'approche et une capacité d'accompagnement dans la durée.

III. PLAN DE FINANCEMENT

Le CAUE se propose de mettre à la disposition de la commune l'un de ses architectes et lui apportera le savoir-faire d'une équipe pluridisciplinaire et l'ensemble de son expérience de conseil.

Pour la mise en œuvre de ce partenariat, le CAUE se propose de dédier 40 jours à l'accompagnement, répartis sur l'année selon les besoins de la commune. La commune s'engage à prévenir l'architecte du CAUE mis à disposition au moins deux semaines avant son intervention dans la commune.

Le CAUE s'engage à transmettre un bilan d'activité à la commune de Saint-André au plus tard au 31 décembre de l'année en cours.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

COUT		FINANCEMENT	
40 jours de mission	16 000,00 €	Commune	16 000,00 €
TOTAL	16 000,00 €	TOTAL	16 000,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité des suffrages exprimés (9 contre(s) (CHANE TO Marie Lise, LATCHOUMY Rosange, SINARETTY RAMARETTY Alain Bernard, VIRAPOULLE Jean-Marie, FENELON Jean Claude, PAYET BEN HAMIDA Viviane, BARBE Ludovic, RAMIN Odile, SINAMA Sydney) :

Article 1 :

- Approuve le projet de convention entre le CAUE et la commune joint en annexe ;

Article 2 :

- Approuve le plan de financement et d'inscrire la contribution financière au budget ;

Article 3 :

- Autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément à la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la présente délibération fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville dans un délai de huit jours suivant le conseil.

Pour extrait conforme

Fait à Saint-André le

10 OCT. 2023



Le Maire

Joé BEDIER